



AGENCE DU SOLEIL MONTPELLIER

HONORAIRES 2026

⇒ HONORAIRES DE GESTION :

7.00% HORS TAXES sur la base des encaissements (au taux actuel de TVA de 20.00%)

- Garanties LOYERS IMPAYES : à partir de 2.50% sur la base du loyer mensuel charges comprises
- Garanties LOYERS IMPAYES + VACANCE LOCATIVE : à partir de 4.40% sur la base du loyer mensuel charges comprises
- Gestion administrative et comptable d'un dossier VISALE en cas de sinistre : 2.50% TTC sur la base du loyer mensuel charges comprises (au taux actuel de TVA de 20.00%)

⇒ HONORAIRES DE LOCATION POUR UN BAIL D'HABITATION PRINCIPALE VIDE ET MEUBLÉE – ZONE TENDUE :

- À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : 13.12€ TTC/m², suivant la surface habitable du logement, dans la limite du loyer mensuel hors charges à la signature du bail

- * Entremise et négociation, à la charge exclusive du bailleur : GRATUIT
- * Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 10.09€ TTC/m² (dont visite à 4.50€ TTC/m²)
- * Etablissement de l'état des lieux : 3.03€ TTC/m²

- À LA CHARGE DU LOCATAIRE : 13.12€ TTC/m², suivant la surface habitable du logement, dans la limite du loyer mensuel hors charges à la signature du bail

- * Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 10.09€ TTC/m² (dont visite à 4.50€ TTC/m²)
- * Etablissement de l'état des lieux : 3.03€ TTC/m²

⇒ HONORAIRES DE LOCATION POUR UN BAIL D'HABITATION PRINCIPALE VIDE ET MEUBLÉE – ZONE NON TENDUE :

- À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : 11.10€ TTC/m², suivant la surface habitable du logement, dans la limite du loyer mensuel hors charges à la signature du bail

- * Entremise et négociation, à la charge exclusive du bailleur : GRATUIT
- * Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 8.07€ TTC/m² (dont visite à 3.50€ TTC/m²)
- * Etablissement de l'état des lieux : 3.03€ TTC/m²

- À LA CHARGE DU LOCATAIRE : 11.10€ TTC/m², suivant la surface habitable du logement, dans la limite du loyer mensuel hors charges à la signature du bail

- * Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 8.07€ TTC/m² (dont visite à 3.50€ TTC/m²)
- * Etablissement de l'état des lieux : 3.03€ TTC/m²

Dans le respect du DÉCRET N° 2014-890 paru le 1er août 2014 fixant le plafonnement des honoraires de location imputables aux locataires.

⇒ HONORAIRES DE LOCATION POUR LES AUTRES BAUX :

• **BAIL PROFESSIONNEL – BAIL DE DROIT COMMUN (EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT OU RÉSIDENCE SECONDAIRE, ETC...) :**
14.00% HORS TAXES sur la base du loyer annuel hors charges, partagés par moitié entre le bailleur et le preneur à bail (au taux actuel de TVA de 20.00%)

• **BAIL COMMERCIAL :** 10.00% HORS TAXES sur la base du loyer annuel, charges et taxes comprises, à la charge du locataire (au taux actuel de TVA de 20.00%)

⇒ AUTRES PRESTATIONS :

• **Contrat d'assurance PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT (P.N.O.) :**

- 95.00€ TTC / an pour un appartement loué vide, géré par un syndic de copropriété professionnel
- 167.00€ TTC / an pour une maison louée vide, gérée par un syndic de copropriété professionnel
- 188.00€ TTC / an pour une maison louée vide, hors copropriété (exclusion des lots en ASL)

• **Estimation de la valeur locative d'un bien immobilier** situé dans un rayon de 20 km maximum autour de l'agence (hors proposition commerciale, hors signature d'un mandat de gérance immobilière ou d'un mandat de location simple) :

- 100.00€ HORS TAXES (au taux actuel de TVA de 20.00%)

⇒ LOCATION DE VACANCES :

- Gestion à la charge du propriétaire avec garantie des loyers : **23.00% TTC.**
- Location à la charge du locataire : **20.00% TTC.**

⇒ HONORAIRES SYNDIC : (comprenant les frais de gestion)

- Immeuble de **moins de 10 logements** : forfaitairement 2000,00€ HORS TAXES/an soit **2400.00€ TTC/an**
- Immeuble à **partir de 11 logements** : 195,84€ HORS TAXES maximum / lot et par an soit **235.00€ TTC / lot et par an**
- Forfait pour l'établissement d'un document d'information de l'acquéreur dans le cadre des dispositions rendues obligatoires par la loi ALUR** (immeuble soumis au régime de la copropriété) : **295.00€ TTC**